
Carnet de correspondance.

Numéro d'inventaire : 2012.02976

Auteur(s) : Emmanuelle Ansselin

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Paul Duval

Date de création : 1992

Inscriptions :

- ex-libris : avec

Description : Carnet pré-imprimé, couv. cartonnée rose, billets détachables pour absences et retards, rempli ms. encre bleue. Couvert en plastique transparent.

Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 160 mm

Notes : Institut St Dominique, rue Verte. 4^èC, année scolaire 1991-1992. Correspondance avec la famille, emploi du temps, règlement intérieur, absences...

Mots-clés : Contrôle des présences

Temps scolaire, emploi du temps

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 4^{ème}

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

1991 - 1992

CLASSE

4^{eme} C

PRÉNOM

Emmanuelle

NOM
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE

ANSSELIN

ADRESSE

2 rue des cormorans
76130 mont saint aignan

MOYEN DE
TRANSPORT

Voiture et Bus

INSTITUT SAINT-DOMINIQUE

44, rue Verte - 76000 ROUEN

CARNET de CORRESPONDANCE

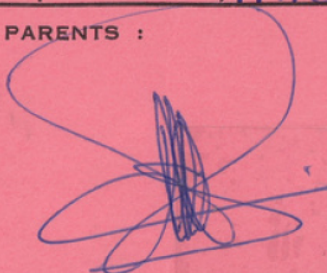
ENTRÉES

SORTIES

8h00	LUNDI	16h35
8h55	MARDI	16h35
8h00	JEUDI	16h35
8h00	VENDREDI	16h35
8h00	SAMEDI	11h55

SIGNATURES DES PARENTS :





Les élèves inscrits à l'étude du soir sont tenus d'y assister **régulièrement**. Toute absence doit rester **très exceptionnelle** et doit être signalée **avant** l'étude à la surveillante ou à l'institutrice.

Seule la Directrice peut accorder des permissions d'absence.

Les départs anticipés en vacances ou les retours après la date officielle ne sont pas autorisés. Le temps scolaire ainsi non effectué devra être rattrapé.

4) Sorties :

Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires.

Si un cas exceptionnel se présente, l'autorisation de sortie doit être demandée par écrit, signée par les parents et datée.

Les demi-pensionnaires ne doivent jamais sortir de l'Institut entre le premier cours du matin et le dernier de l'après-midi. **Les repas à l'extérieur ne seront pas autorisés.** Les élèves qui restent à l'étude de 17 heures ne peuvent sortir durant la récréation qui précède.

Tout élève qui quitte l'établissement en dehors des heures prévues encourt une sanction sérieuse.

5) Retards :

Les retards injustifiés entraînent une sanction.

6) Notes :

Des relevés de notes sont envoyés, chaque mois, aux parents, par la poste, ainsi que les bulletins trimestriels.

Il n'en sera délivré aucun duplicata.

7) Téléphone :

La personne chargée de l'accueil ne peut transmettre de commission individuelle aux élèves.

Une cabine téléphonique est à la disposition des élèves. Cependant, elle est réservée aux **communications urgentes**. Les élèves ne doivent pas stationner dans le hall devant cette cabine.

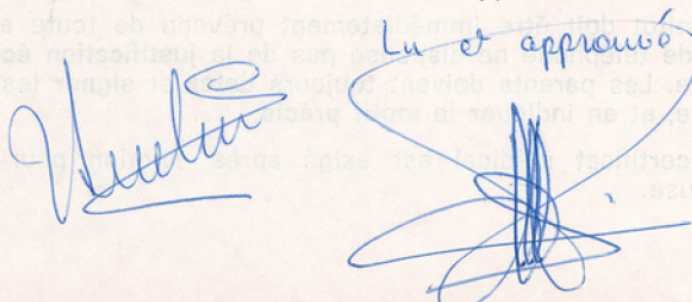
En cas de maladie, il est interdit aux élèves de téléphoner eux-mêmes à leurs parents.

Date : ... 10 Septembre 91

SIGNATURE DES PARENTS

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



EMPLOI DU TEMPS

HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
à	Français Dictée/Questions			Sport	APRemand	Techno
à	Français Redaction	APRemand		Français Grammaire	Phy Bio	Techno
à	Histoire/Geo	Mathematique		AngPais	Biologie	Mathematique
recre'					Physique	
à	Mathematique	AngPais		Mathematique	Bio Phy	Etude
à						
à	APRemand	Histoire/Geo		Dessin	Sport	
à	Musique	Histoire/Geo		Français Etude de texte	Sport	
recre						
à	AngPais	Etude		K.T	Instruction civique	
					Lecture dirigée Français	